

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2017_132

Séance du jeudi 20 juillet 2017

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 17/07/2017

Présents : 17

L'an deux mille dix-sept et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de séance: Françoise THYSS

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Patrick BRUN, Christelle FOLCHER

Absents: Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE

Objet: Conventions relatives à la transmission de données par Internet - DE_2017_132

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande émanant des services de la commune. Ces derniers souhaitent mettre en place des conventions avec l'INSEE et le Service national visant, en ce qui les concerne, la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par internet à l'INSEE et la transmission des états d'inscription pour le service National.

Ces transmissions se feront via des plateformes sécurisées garantissant la confidentialité des données transmises.

La mise en place de ce protocole n'entraîne pas de frais supplémentaires pour la Commune, les protocoles utilisés s'appuyant sur les logiciels déjà utilisés par les services de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la transmission des données à destination de l'INSEE et du Service National par internet.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

